

EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

Conseil d'administration de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée

SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------|
| 19 | | |
| Présents | Représentés | Absents |
| 11 | 2 | 6 |
| <u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u> | | |
| N° 18/12/25-06 | | |
| <p>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FONCTIONNEMENT RECURRENT D'UN CENTRE DE SUPPORT INFORMATIQUE AINSI QUE LE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DU PARC INFORMATIQUE AVEC LE CCAS DE TOULON, LES EPCC OPERA TPM ET ESADTPM ET LA COMMUNE DU REVEST - LES -EAUX</p> | | |

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le 16 du mois d'octobre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Dalia MESSARA, Claude ARNAUD-GALLI, Raphaël DUPOUY, Gaston SECONDI, Pierre PELLETIER, Rémy LEVRAUD, Ian SIMMS, Enora MIGNONNEAU, Thomas DIEULE.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Olivier MILLAGOU remplacé par Sylvia BONAL

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats)

Josy CHAMBON représenté par Claude ARNAUD-GALLI
François CARRASSAN représenté par Yann TAINGUY

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Valérie MONDONE, Véronique LENOIR, BABRE Simon, Jean-Pierre BLANC, Jean-Sébastien VIALATTE, BILL Hélène,

EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

N° D'ORDRE : 18/12/25-06

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FONCTIONNEMENT RECURRENT D'UN CENTRE DE SUPPORT INFORMATIQUE AINSI QUE LE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DU PARC INFORMATIQUE AVEC LE CCAS DE TOULON, LES EPCC OPERA TPM ET ESADTPM ET LA COMMUNE DU REVEST - LES -EAUX

Il est exposé au Conseil d'administration :

La métropole Toulon Provence Méditerranée lance un marché afin de confier à un prestataire les prestations de service relatives à la gestion du centre de services aux utilisateurs et le maintien en condition opérationnelle des ressources de travail informatique.

Considérant que l'ésadtpm souhaite bénéficier de ce centre de support au même titre que le CCAS de Toulon, l'EPCC Opéra TPL, et la Commune de Revest- Les- Eau, de manière mutualisée afin de l'utiliser chacun pour leur propre besoin, une consultation va être lancée par TPM en deux lots, dont le lot 1 fera l'objet de ce groupement de commandes.

La période initiale sera de deux ans et les coûts minimum et maximum et estimatif pour l'ésadtpm seront de :

- 5 000 € pour le minimum
- 20 000 € pour le maximum
- 8 640 € pour l'estimatif

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, de constituer un groupement de commandes entre les entités visées dans la convention et de définir les modalités de fonctionnement. La Métropole TPM est ainsi désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, la Métropole TPM coordonnateur du groupement est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par ledit Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion des procédures de passation, de la sélection du cocontractant, de signer et notifier le marché.

Les modalités de remboursement de la Métropole TPM par les membres du groupement dont l'ésadtpm seront définies dans une convention financière particulière

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n° 10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n° G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code de la Commande publique,

VU le projet de convention de groupement de commande ci-joint,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les termes de la convention jointe à la présente,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Madame la directrice à signer la convention de groupement de commande pour le lancement du marché de prestations de service relatives à la gestion du centre de services aux utilisateurs et le maintien en condition opérationnelle des ressources de travail informatique avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et ainsi d'autoriser le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée de signer en son nom tous les actes régissant le dit marché.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Madame la directrice de l'EPCC à signer la convention de groupement de commande pour des prestations de service relatives à la gestion du centre de services aux utilisateurs et le maintien en condition opérationnelle des ressources de travail informatique avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée ainsi d'autoriser le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée de signer en son nom tous les actes régissant le dit marché.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que les dépenses seront prévues au budget 2026 de l'EPCC ésadtpm, chapitre 11

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 18/12/2025

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

